

RÈGLEMENT (CE) N° 352/2006 DU CONSEIL**du 27 février 2006****abrogeant le règlement (CEE) n° 1461/93 concernant l'accès des soumissionnaires des États-Unis d'Amérique aux marchés publics**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CEE) n° 1461/93 du Conseil ⁽¹⁾ restreint l'accès des soumissionnaires des États-Unis à certains marchés attribués par certaines collectivités publiques, en réaction à des mesures arrêtées par les États-Unis en vertu du titre VII du Trade Act de 1988 à l'égard des soumissionnaires communautaires.

(2) La décision des États-Unis d'Amérique levant les sanctions imposées en vertu du titre VII du Trade Act de 1988 prendra effet le 1^{er} mars 2006.

(3) Il convient dès lors d'abroger le règlement (CEE) n° 1461/93,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CEE) n° 1461/93 concernant l'accès des soumissionnaires des États-Unis d'Amérique aux marchés publics est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 février 2006.

Par le Conseil

La présidente

U. PLASSNIK

⁽¹⁾ JO L 146 du 17.6.1993, p. 1.